



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

Sous la présidence de Monsieur Mathieu ERMEL, Maire

L'an deux mille vingt, le 17 novembre à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Wattwiller se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 02/11/2020 par Monsieur Matthieu ERMEL, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Elus du conseil municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
ERMEL Matthieu, Maire	X		
BRENDER Bernadette, 1^{ère} adjointe	X		
ROGEON Olivier, 2nd adjoint	X		
LIEBENGUTH Pascale, 3^{ème} adjointe	X		
GRISCHKO Théo, 4^{ème} adjoint	X		
DELAIRE Nicole	X		
BOWES Deborah	X		
WEBER Serge, CMD	X		
Gaspar FERNANDES DE AZEVEDO	X		
SPINNER Mathieu	X		
PERRIN Yannic, CMD	X		
GLAD Véronique	X		
GRIECH Catherine, CMD	X		
SCHOEFFEL Mathieu	X		
WIOLAND Caroline	X		
BARB-SCHMITT Evelyne		Christian SARLIN	X
SHELLENBERGER Raphael	X		
SARLIN Christian	X		
METHIA Catherine	X		

Auditeur : Séance à huis-clos contexte sanitaire oblige.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

- a. Désignation d'un secrétaire de séance
- b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 octobre 2020
- c. Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

2. URBANISME / PATRIMOINE :

- a. Opposition au transfert de la compétence PLU vers la CCTC
- b. Périmètre d'intervention de l'association foncière
- c. Lotissement des Sources – Nom des nouvelles rues
- d. Convention ONF / WATTWILLER – Maison forestière
- e. Occupation irrégulière du domaine public par les réseaux et ouvrages de communications électroniques
- f. Tarif d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
- g. Don de la MPR du CPI au profit d'une association

3. **FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :**

- a. Amortissement de subventions d'équipements versées en 2018 et 2019
- b. Décision modificative n°2 – Budget commune
- c. Brigade verte – Changements de statuts
- d. Dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes – CDG 68
- e. Admissions en non-valeur
- f. COVID 19 – Aides exceptionnelles
- g. Versement de subvention - Club Vosgien

4. **COMMUNICATIONS**

- a. Points de communication
- b. Décisions prises dans le cadre des délégations du CM au maire
- c. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

MME. Pascale LIEBENGUTH est désignée secrétaire de séance.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 octobre 2020

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 octobre 2020 **est adopté à l'unanimité.**

Observation d'une minute de silence en l'hommage des victimes des attentats de Conflans-Sainte-Honorine et Nice.

c) Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Point présenté par M. le Maire

La dernière version du projet de règlement intérieur a été transmis le 17/11/2020. Les demandes de modifications ont été intégrées au sein du document présenté au vote des membres du Conseil Municipal.

Intervention de M. Raphaël Schellenberger :

« *L'obligation d'adoption d'un règlement intérieur pour une commune d'Alsace-Moselle et de notre taille reste discutable.*

Par ailleurs nous avons évoqué différentes réunions de travail idoines, celles-ci n'ont pas été organisées. La méthode pratiquée est dommageable en l'espèce. Les observations du groupe ont bien été intégrées. Hormis les obligations légales, peu d'éléments complémentaires, nous aurions pu collectivement rédiger un document plus pertinent. Le coche est loupé sur ce que peut être le fonctionnement d'un conseil municipal tel que le nôtre. Constat d'un règlement intérieur expédié dans sa rédaction en seulement trois échanges de courriels ».

Réponse de M. le Maire :

« *Je pense qu'il est bien plus pertinent de concentrer l'énergie des acteurs sur d'autres sujets. La pratique viendra compléter et améliorer le document qui reste évolutif ».*

Après délibération, le Conseil Municipal, à 18 pour 0 contre 1 abstention (RS) :

APPROUVE le Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour la période 2020-2026.

POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE

a) Opposition au transfert de la compétence PLU vers la CCTC

Point présenté par M. le Maire

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence est transférée de plein droit sauf opposition d'une minorité de blocage et dans un délai déterminé. Lors du premier transfert de droit de cette compétence, une concertation des communes avait été menée par l'intercommunalité et 15 communes sur 16 se sont opposées à ce transfert, entre le 26 mars 2016 et 26 mars 2017.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence et les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, (documents d'urbanisme en tenant lieu et/ou cartes communales), deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au **1^{er} janvier 2021**. Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. **Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.**

A noter toutefois que la Communauté de Communes peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles 136 de la loi N°2014 – 366 du 24 mars 2014, L5214-16 et L5216-5 du CGCT.

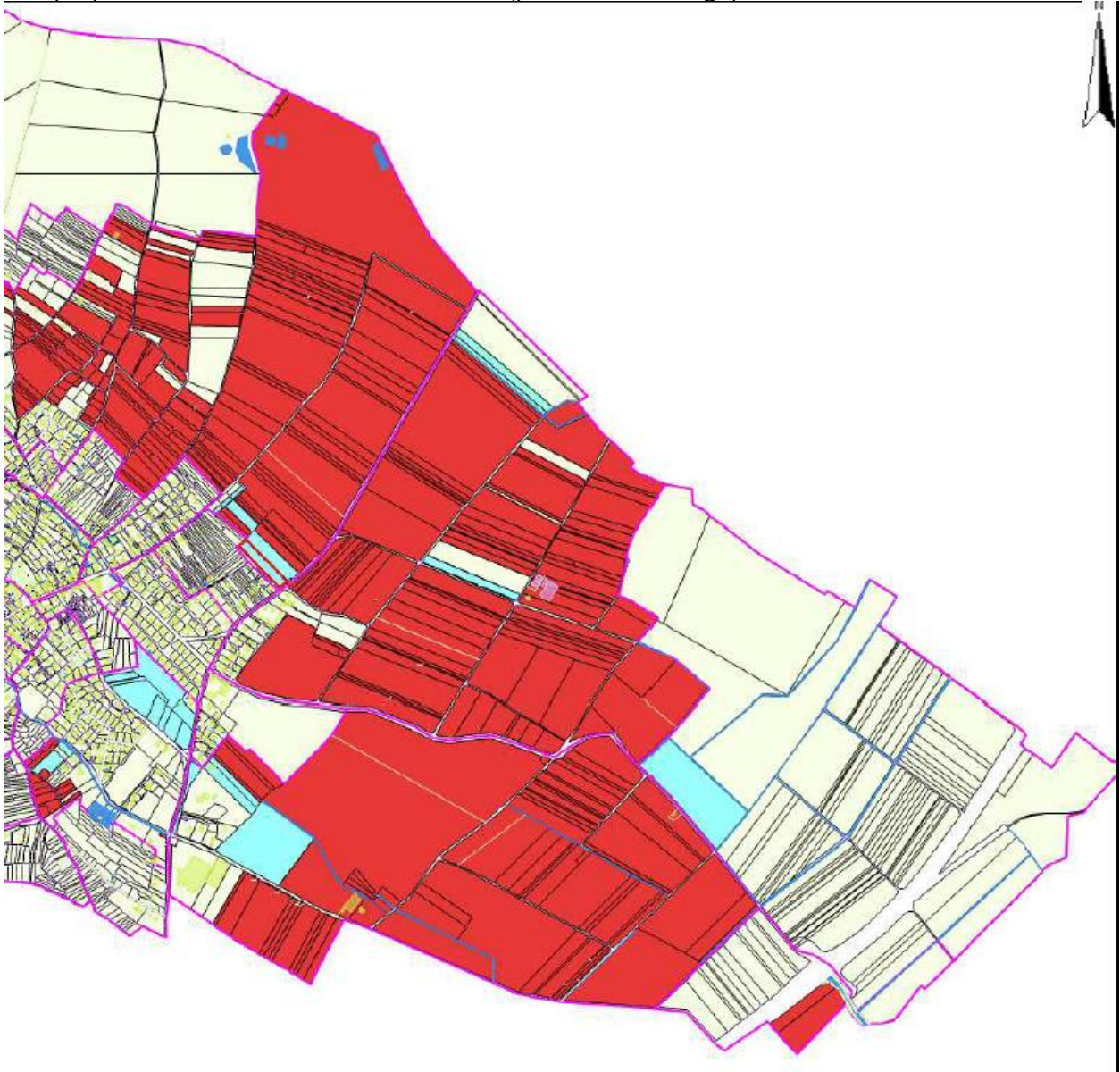
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la CCTC.

b) Périmètre d'intervention de l'association foncière

Point présenté par M. le Maire

Suite à une entrevue avec M. Denis PFAUWADEL, il a été demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer quant au périmètre d'intervention de l'association foncière. En effet l'entretien du chemin d'accès à l'étang du Lehwald se dégrade année après année. Or, l'ensemble des parcelles situées autour de ce chemin sont situées dans le périmètre de l'Association foncière et devraient donc être entretenues par celle-ci. Conscient que l'association foncière ne peut porter cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge par la commune de la reprise de ce chemin. Ci-dessous la carte des propriétaires inscrits sur le rôle de l'AF (parcelles en rouge) :



Un géomètre a été mandaté par la commune afin de retrouver l'emprise réelle de ce chemin.
Deux entreprises ont été sollicitées :

MAX VERT à MITZACH

<u>A - CHEMIN DU LEHWALD (à traiter en priorité)</u>					
1	Amené et repli du matériel	fft	1	750	750,00
2	Décapage du chemin sur une profondeur de 15 cm et mise à niveau	fft	1,00	10400,00	10400,00
3	Evacuation des gravats béton et enrobés	fft	1,00	6450,00	6450,00
4	Apport de matériaux calcaire ou naturel 700 t largeur 800 ml x 3,5 ml	fft	1,00	15000,00	15000,00
5	Compactage avec cylindre 30 t	fft	1,00	3700,00	3700,00
TOTAL HT					36300,00
REMISE					1000,00
TOTAL HT					35300,00

SCHNEIDER SARL à CERNAY

N°	LIBELLE	QTE	U	P.U.	TOTAL €
ENTRETIEN ET REPRISE DE CHEMIN EN CONCASSE					
A - CHEMIN DU LEHWALD -					
A.1.	Amenée et repli du matériel	1,000	FF	250,00 €	250,00 €
A.2.	Décapage du chemin sur une profondeur de 15 cm et mise à niveau mise en dépôt sur terrain communal (800 x 3.5)	2 800,000	M²	3,00 €	8 400,00 €
A.3.	Evacuation des gravats béton et enrobés	20,000	M3	35,60 €	712,00 €
A.4.	Apport de concassé naturel largeur 800 ml x 3.5 ml	672,000	To	25,00 €	16 800,00 €
A.5.	Compactage avec cylindre 3.0 To ou plaque 600 kg	1,000	FF	2 300,00 €	2 300,00 €
A - CHEMIN DU LEHWALD SOUS TOTAL :					28 462,00 €

L'entreprise SCHNEIDER ne se positionne pas sur l'évacuation des terres, aussi, il est proposé pour éviter une plus-value significative de faire appel à l'entreprise MAX VERT qui intègre l'ensemble des postes de dépenses sur son devis.

Intervention de M. Christian Sarlin :

« Les discussions ont-elles été menées au sein d'une commission ? »

Réponse de M. le Maire :

« En l'immédiat non, le débat doit au préalable se tenir au sein de l'AF et les discussions sont en cours avec son Président M. Denis PFAUWADEL ».

Intervention de M. Raphaël Schellenberger :

« Plusieurs oppositions en ce qui concerne ce projet de délibération, des questions restent sans réponses quant à l'usage, la destination de l'étang, l'augmentation de la fréquentation. Vous nous proposez d'adopter le devis d'un prestataire supérieur de 7 000 euros sans plus de précisions que celles de l'évacuation des terres. Je souligne également une problématique liée à l'intervention de la commune pour des chemins où l'AF se doit également de participer financièrement. Je m'oppose également sur le fond quant à l'engagement de ces travaux conséquents et sur la forme en ce qui concerne l'avenir de l'AF sans débat préalable avec l'ensemble des membres du conseil municipal ou à tout le moins les membres de la commission compétente ».

Réponse de M. le Maire :

« Il revient à l'association foncière et à elle seule de se prononcer sur son avenir, sur l'opportunité de son maintien. Observons que celle-ci n'est plus en capacité d'assumer la réalisation des actions intégrées dans le périmètre de ses statuts. Les chantiers conséquents ne pourront être portés que par la commune et l'état de nombreux chemin impose d'agir aujourd'hui ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 pour, 4 contre, 2 abstentions :

APPROUVE la prise en charge par la commune de l'ensemble des travaux nécessaires à la reprise du chemin du Lehwald ;

APPROUVE le recours au prestataire Max Vert pour l'exécution desdits travaux ;

INDIQUE au Président de l'Association Foncière qu'il convient d'aborder l'opportunité de la dissolution de l'association lors de la prochaine assemblée générale des propriétaires.

c) Lotissement les Sources – Attribution des noms des nouvelles rues

Point présenté par M. le Maire

Il est proposé aux membres du conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de nomination des trois nouvelles rues constituées. Afin de respecter l'esprit « Les Sources » sont exposées les idées suivantes :

- Rue Lithia ;
- Rue Arsène ;
- Rue Artésia.

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

« Une discussion avec les Sources a-t-elle été engagée ? »

Intervention de MME. Véronique GLAD :

« Puisqu' il s'agit de reprendre le nom des sources alors je propose rue Lithinée en lieu et place de la rue Lithia »

Réponse de M. le Maire :

« Pour réponse à M. SCHELLENBERGER, il s'agit simplement du nom des sources qui traversent le ban communal, pas d'une marque déposée. Je valide la suggestion de MME. GLAD et demande aux membres du conseil municipal de tenir compte de cette modification ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à unanimité voix :

APPROUVE les noms des nouvelles rues (Lithinée, Arsène et Artésia) ;

CHARGE le Maire de constituer le plan de numérotation desdites rues.

d) Convention ONF / WATTWILLER – Maison forestière

Point présenté par M. le Maire

Suite au dernier Conseil Municipal et après différents échanges entre nos services et ceux de l'ONF, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le

projet de convention visant à la mise à disposition au profit du technicien ONF de la maison forestière sise au 34 rue de la 1^{ère} Armée jusqu'à son départ à la retraite.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention exposé ;
AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents y afférant.

e) Occupation irrégulière du domaine public par les réseaux et ouvrages de communications électroniques – Montant de l'indemnité

Point présenté par M. le Maire

Aux termes de l'article L.2125-1 du CGCT « *toute occupation ou utilisation du domaine public (...) donne lieu au paiement d'une redevance* ». Toute occupation ou utilisation irrégulière donne également lieu au versement d'une indemnité d'occupation (CE, 15 avril 2011, n°308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

Le montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, doit correspondre à celui que la commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n°317675, « Commune de Moulins »).

Les articles R.20-52 et R.20-53 du code des postes et télécommunications électroniques viennent fixer des montants plafonds de redevance qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à recouvrer les redevances des années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

« Je pose la question de l'opportunité de ces titres eu égard au futur de l'entretien des réseaux RTC. Avons-nous une estimation du montant en jeu ? »

Réponse M. le Maire :

« L'objet est principalement de recouvrer des recettes dues par les opérateurs télécom qui utilisent le domaine public communal et qui à ce titre doivent s'acquitter de la redevance visée par les textes, au même titre que le marchand non sédentaire sur le marché ».

Intervention de MME. Catherine METHIA :

« J'ai l'impression que nous sanctionnons l'opérateur pour une défaillance de la collectivité, le terme indemnité me semble inapproprié ».

Réponse de M. le secrétaire général :

« Il s'agit par cette délibération d'ouvrir la possibilité de recouvrer la recette avant qu'elle ne soit frappée de prescription quadriennale. Par ailleurs cette redevance n'est pas spécifique à Wattwiller, mais est réglée par les opérateurs sur l'ensemble du territoire national aux collectivités dont le domaine public est utilisé. Ces entreprises intègrent en leurs comptabilités ces sommes. Nous ne mettons pas en difficulté un opérateur privé, nous lui demandons de régulariser les versements non honorés entre 2016 et 2019. Par ailleurs j'indique que cette

redevance n'a jamais été liquidée en notre comptabilité et ce constat est le même dans de nombreuses communes du Haut-Rhin. Le syndicat mixte d'électricité et de gaz est à l'initiative de cette action collective des communes ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 pour, 0 contre, 4 abstentions :

APPROUVE le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 dues par les propriétaires des réseaux et ouvrages de communications électroniques.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

f) Tarif d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Point présenté par M. le Maire

Les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux concessionnaires.

Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 pour, 0 contre, 4 abstentions :

APPROUVE la tarification de l'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications ;

AUTORISE le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

g) Don de la MPR du CPI au profit d'une association

Point présenté par M. le Maire

Monsieur le Chef de Corps souhaite se séparer d'un matériel obsolète au profit d'une association.

Selon M. WALGENWITZ, il s'agit « *d'une motopompe remorquable des années 60. Celle-ci a des pneus très poreux, cela fait plusieurs années qu'elle n'a pas tourné, et elle n'a plus de batterie* ». Une pompe similaire vendue en 2018 par le SDIS de la Creuse au prix de 234€ avec une mise à prix initiale de 50€.



Monsieur le Chef de Corps souhaite céder cette MPR au profit de l'association Pompiers Alsace Solidarités afin d'offrir une nouvelle vie à ce matériel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le don de ce matériel en direction de l'association Pompiers Alsace Solidarités ;

AUTORISE la sortie de ce matériel de l'inventaire communal ;

POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

a) Amortissement de subventions d'équipements versées en 2018 et 2019

Point présenté par M. le Maire

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions versées entre 2018 et 2019 pour un montant total de 12 543.66€ au compte 20421 :

- 6 003,00 € en 2018 pour les travaux de déplacements des réseaux Orange situés rue de la cantine effectués en 2016 ;
- 6 540,66 € en 2019 pour les travaux de déplacements des réseaux Orange situés rue de Berrwiller effectués en 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'amortir la totalité de ces subventions sur l'année 2020. Pour ce faire une proposition de décision budgétaire modificative fera l'objet du prochain point.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 17 pour, 0 contre, 2 abstentions :

APPROUVE d'amortir lesdites subventions d'équipements versées sur le seul exercice 2020.

b) Décision budgétaire modificative n°2 – Budget commune

Point présenté par M. le Maire

Comme indiqué dans le point précédent il convient pour amortir l'ensemble des subventions d'équipements versées, de procéder à un ajustement du budget communal. En effet l'article 6811 (dotation aux amortissements) est pour l'heure abondé à hauteur de 10.000,00 €. Pour parvenir à 12 543,66 €, il est proposé la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
20421 (204) : Biens mobiliers, matériel et é	2 543,66	280421 (040) : Biens mobiliers, matériel et é	2 543,66
	2 543,66		2 543,66

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	2 543,66	7318 (73) : Autres impôts locaux ou assimi	2 543,66
	2 543,66		2 543,66
Total Dépenses	5 087,32	Total Recettes	5 087,32

Le surplus de recette est par ailleurs déjà constaté à l'article 7318 (excédent de 6 366 € à date).

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalisé	Solde
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	1 500,00	7 866,00	6 366,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à 17 pour, 0 contre, 2 abstentions :

APPROUVE la décision budgétaire modificative telle que décrite supra.

c) Brigade Verte – Changements de statuts

Point présenté par M. le Maire

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical. Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications statutaires supra.

d) Dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes – CDG 68

Point présenté par M. le Maire

Depuis le 1^{er} mai 2020, tout employeur public a l'obligation de mettre en œuvre un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes (décret n°2020-256 du 13 mars 2020).

Il est proposé de bénéficier du service mis en place par le centre de gestion du Haut-Rhin qui propose :

- La création de supports de communication et d'information pour la collectivité ;
- La réception des signalements ;
- L'enregistrement des signalements ;
- La transmission des signalements à l'employeur territorial pour traitement.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le projet de convention liant la commune au CDG 68 organisant les modalités pratiques.

Demande de précision de MME. Catherine GRIECH :

Est-ce le pendant du référent harcèlement dans le privé ?

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention ;

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents en lien avec ce dossier.

e) Admissions en non-valeur

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

Vu les états de taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier portant le numéro 3825100812 ;

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communales du budget principal n'a pas pu être obtenu,

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019 T-265		ASSOCIATION CULTURE L	300	4406,13	Personne disparue
2013 T-326		BGMC ENTREPR GENER CO	300	799,52	Certificat irrécouvrabilité
2014 T-112		BGMC ENTREPR GENER CO	300	1145,95	Certificat irrécouvrabilité
2013 T-194		BGMC ENTREPR GENER CO	300	2251,51	Certificat irrécouvrabilité
2014 T-115		BGMC ENTREPR GENER CO	300	690	Certificat irrécouvrabilité
2014 T-117		BGMC ENTREPR GENER CO	300	1401,35	Certificat irrécouvrabilité
2014 T-116		BGMC ENTREPR GENER CO	300	3420	Certificat irrécouvrabilité
2019 R-225-49		MESTRE Ludovic Ou Van	87	4,5	RAR inférieur seuil poursuite
2019 R-133-65		SRONEK Joel Ou Magali	87	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL				14119,06	

Pour l'heure le chapitre 65 permet d'absorber l'intégration des admissions en non-valeur sans recourir à une décision budgétaire modificative supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'imputer les dépenses d'un montant de 14 119,06 €, au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur » ;

f) COVID 19 – Aides exceptionnelles

Point présenté par M. le Maire

Eu égard aux nouvelles mesures de confinement, la situation financière de nombreuses associations du village est préoccupante. Pour autant ces dernières ont procédé au remboursement de cotisations en direction de leurs adhérents pour les périodes durant lesquelles l'activité ne pouvait être pratiquée.

Aujourd'hui il revient à la commune d'accompagner cet effort. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter de renoncer à l'encaissement du produit des locations des salles communales par les associations locales, pour l'ensemble de l'année 2020.

Dans ce même esprit, et afin d'apporter notre soutien à l'un de nos commerces de proximité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter de renoncer à l'encaissement du produit des loyers du salon de coiffure pour les mois de novembre et décembre.

Afin de remercier notre médecin généraliste pour son implication en ces temps de crise sanitaire et pour saluer la qualité du service rendu à la population Wattwilleroise par le Docteur BOURRICH, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter de renoncer à l'encaissement du produit des loyers du cabinet médical pour les mois de novembre et décembre.

Le coût est détaillé ci-dessous :

- Annulation des recettes tirées des locations de salles communales par les associations : 3 011.75 € ;
- Annulation des loyers du salon de coiffure : 612.34 € ;
- Annulation des loyers du cabinet médical : 768.32 €.

Soit un total de 4 392.41 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renoncer à l'encaissement des produits tirés de la location des salles communales par les associations locales pour l'ensemble de l'année 2020 ;

DECIDE de renoncer à l'encaissement des produits tirés des loyers du salon de coiffure pour les mois de novembre et décembre ;

DECIDE de renoncer à l'encaissement des produits tirés des loyers du cabinet médical pour les mois de novembre et décembre.

g) Versement de subvention – Club Vosgien

Point présenté par M. le Maire

En l'absence de demande transmise dans les délais, la commune n'a pas versé la subvention annuelle d'un montant de 150 € traditionnellement versée.

Après avoir réceptionné l'ensemble des documents utiles permettant la bonne instruction du dossier, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter de verser la somme de 150 € en direction du Club Vosgien au titre de subvention d'activité au titre de l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 € en direction du Club Vosgien

POINT 4 : COMMUNICATIONS

a) Point de communication

- Campagne de régularisation des piscines non déclarées ;
- Report du projet de travaux Molkenrain au printemps 2021 afin de repenser l'ensemble du site (changement de catégorie de l'ERP, isolation complète, accessibilité PMR, etc...);
- Point projet rucher école, transfert de portage sur la CCTC ;
- Projet d'installation d'une antenne 4G ;
- Retour sur la campagne de contrôle des hydrants de la commune ;
- Reprise des travaux pôle de services.

b) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption urbain :

23 lots pour une surface de 11.392 m² et 4.680 m² de planchers attribués, FHA, non bâti, LD WETZACKER et LOH.

Ensemble évalué à 2.791.750,00 €.

Renonciation le 13/10/2020.

Cession de M. SRONEK Joël et MME. BOHLI Magali à M. RAMSTEIN Loïc et MME. METZGER Mégane, bâti, 3 rue des bains.

Renonciation le 09/11/2020.

Autres arrêtés en matière d'urbanisme

Arrêté n°132-20 : Arrêté de vente par anticipation – PA 068 359 19 F 0001

Arrêté n°133-20 : Arrêté de vente par anticipation – PA 068 359 19 F 0002

Arrêté n°134-20 : Arrêté de vente par anticipation – PA 068 359 19 F 0003

En matière de circulation et de stationnement :

Arrêté n°120-20 : Arrêté de circulation rue de Cernay

Arrêté n°121-20 : Arrêté de circulation rue de Steinbach

Arrêté n°123-20 : Arrêté de circulation et stationnement / Cyclocross

Arrêté n°124-20 : Arrêté de stationnement rue d'Uffholtz

Arrêté n°126-20 : Permission de voirie rue de la cantine (Orange)

Arrêté n°127-20 : Arrêté de circulation et stationnement / Rallye Plaine et Cimes

Arrêté n°130-20 : Arrêté de circulation – Fondation SCHNEIDER

Arrêté n°131-20 : Arrêté portant organisation de battues de chasse / Lot 1

Arrêté n°137-20 : Arrêté de circulation rue de la Cantine / TAMAS TP

Arrêté n°139-20 : Arrêté de circulation et de stationnement rue du Vieil Armand / SPIE CITYNETWORKS

Arrêté n°142-20 : Permission de voirie rue de la cantine – Orange

Arrêté n°143-20 : Arrêté de circulation rue de la cantine – Orange

c) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2020 :

Proposition de la prochaine réunion du Conseil Municipal le 21/12/2020 à 20h00.

Clôture de la séance à 21h00.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

MME. Pascale LIEBENGUTH

Matthieu ERMEL